Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - VD

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 avril 2012 pris à l'encontre de la société BARA pour son établissement situé sur la commune de ROSULT**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I,II et V ;

Vu l'article L.171-8 du code de l'environnement

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2011 autorisant la société BARA à exploiter des activités d'usinage et de stockage de bois à ROSULT, 20 rue de l'Epau, Parc d'activités de SARS et ROSIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2012 mettant en demeure la société BARA de respecter les prescriptions 2.1.2, 3.2.1, 3.2.3, 8.2, 8.5 et 8.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 août 2011 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 mars 2017 reclassant le site sous le régime de l'enregistrement ;

Vu la visite d'inspection sur site du 22 janvier 2020 ;

Vu le rapport du 31 janvier 2020 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que l'exploitant a respecté les prescriptions de la mise en demeure du 19 avril 2012 ;

Considérant par conséquent la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

**Article 1er** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2012 mettant en demeure la société BARA, située à ROSULT, 20 rue de l'Epau, Parc d'activités économiques de SARS et ROSIERES, de respecter les prescriptions 2.1.2, 3.2.1, 3.2.3, 8.2, 8.5 et 8.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 août 2011, sont abrogées.

**Article 2** - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

**Article 3** - Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :
- au maire de ROSULT,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de ROSULT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en cette même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe - rubrique : installations industrielles – Mises en demeure 2020) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 27 MARS 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

PREFECTURE DU NORD

Nicolas VENTRE